



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P118_2022

Date : 23/03/2022

OBJET : OPAH et OPAH de Renouvellement Urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires

Exposé

Par délibération n°DEL2018_072 adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 24 mai 2018, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, « l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat ». A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mises en place depuis le 03 octobre 2016 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont donc concernées.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par la délibération cadre n°DEL2018_181 du 27 septembre 2018.

Dans ce contexte, la propriétaire mentionnée en annexe, éligible à ce dispositif, a bénéficié d'une attribution d'aides complémentaires dans le cadre de la délibération n°DEL2018_211 du 08 novembre 2018. Toutefois, la propriétaire n'a pas réalisé l'ensemble des travaux prévus initialement et par conséquent le montant des travaux subventionnés par l'ANAH a été revu à la baisse. Le montant de l'aide attribuée, correspondant à 3 % du montant des travaux subventionnés, doit donc être ajusté en conséquence.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la délibération n°DEL2018_181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de Renouveau Urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Décide

- **De modifier** le montant de l'aide complémentaire accordée au bénéficiaire par délibération n°DEL2018_211 du 08 novembre 2018, suivant le montant indiqué en annexe de la présente décision,
- **D'autoriser** le versement de l'aide complémentaire au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Annexe à la décision du Président n° P - OPAH et OPAH de Renouvellement urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin – Aides aux propriétaires

Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° dossier ANAH	Nature de l'aide	Montant de l'aide
C.BARBET	Propriétaire occupant	050012522	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	364 euros